

COMMUNE D'ISIGNY-SUR-MER

LE MASCARET Rue Thiers RÈGLEMENT D'UTILISATION

La salle du Mascaret située rue Thiers est mise à disposition des associations et des personnes privées sur la base du règlement suivant :

Article 1 : Gestion

La gestion du Mascaret est assurée par le secrétariat de la Mairie dans l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Utilisation

Les locaux seront utilisés pour accueillir :

- **Les associations et les sociétés**, pour les réunions et autres manifestations à l'appréciation de la municipalité,
- **Les personnes privées**, pour les vins d'honneur

Si deux demandes sont formulées au même moment, pour une même date, les demandes des habitants de la commune sont prioritaires.

Article 3 : Locaux mis à disposition

La commune se réserve le droit de pénétrer sans aucune autorisation dans l'ensemble des locaux, pour s'assurer que la sécurité est bien respectée.

Il est également possible de louer des verres. *Il est signalé qu'en cas de détérioration ou de vol de la vaisselle louée son remplacement sera facturé.*

Article 4 : capacité de la salle

La salle peut accueillir 50 personnes assises (avec tables et chaises) et 100 personnes debout, sans tables ni chaises (excepté le nécessaire à un vin d'honneur par exemple).

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 : Entretien et rangement

L'entretien de la salle du Mascaret est assuré par les services de la Mairie.

L'utilisateur conservera à sa charge :

- la remise en place du mobilier dans sa position initiale, en laissant un espace entre les murs et le mobilier afin d'éviter toute détérioration des revêtements,
- **le balayage de l'ensemble des pièces**, afin qu'il ne reste rien sur le sol (papiers, déchets...),
- l'évacuation des déchets et de procéder au tri sélectif en séparant les verres, les plastiques et les cartons.

Article 6 : Horaires d'utilisation

Les jours et heures de mise à disposition de la salle seront précisés dans la convention.

Toutefois, l'horaire limite d'utilisation est fixé à 4 heures du matin.

En aucun cas, les personnes disposant d'une clé ne devront pénétrer dans la salle en dehors des créneaux prévus, sauf cas particulier qui devra faire l'objet d'une demande en Mairie.

Article 7 : Respect des riverains

Le Mascaret se situe dans une zone urbanisée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.

En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (à l'arrivée comme au départ).

Article 8 : Réservations

Les demandes de réservation de la salle du Mascaret doivent être adressées à Mr Le Maire ou déposées auprès du secrétariat de la Mairie.

Pour l'année civile N, les réservations peuvent avoir lieu l'année N-1.

Exemple : réservations 2008 à compter du 1^{er} janvier 2007 :

La réponse de la municipalité sera transmise au demandeur dans un délai de 3 semaines après dépôt de la demande écrite.

S'il n'est pas connu des services de la Mairie, l'utilisateur justifiera de son domicile à l'aide d'une pièce habituelle en pareil cas (quittance EDF, téléphone....).

Les professionnels ne pourront pas réserver la salle au nom de leur société pour une utilisation privée.

Une convention de location sera transmise un mois et demi avant la date de la manifestation. Elle devra être complétée, signée et adressée en Mairie un mois avant la date de location choisie.

Article 9 : Tarifs de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Article 10 : Désistement

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier le secrétariat de la mairie, dès que possible.

Article 11 : Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatations de tels faits, le locataire ne pourra plus solliciter la location de la salle.

Article 12 : Responsabilité – sécurité

Dès l'entrée dans Le Mascaret, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, à l'extinction des lumières et au respect de la tranquillité des riverains.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle et à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la salle fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la ville.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 13 : Engagement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention. Le non respect d'un article de ce règlement, une plainte justifiée des riverains pourrait remettre en cause une demande de location ultérieure.

Fait à

Le

(Signature de l'utilisateur,
Mention « lu et approuvé »)